

Nos Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toutes nos ventes (de marchandises ou de prestations). En signant le présent document, en validant tout devis ou pro-forma, ou en passant toute commande, l'Acheteur accepte sans réserve ces CGV et renonce expressément à toute application de ses conditions générales d'achat.

#### **Article 1. Commande**

Les commandes passées sont fermes et non annulables à compter de l'envoi de notre accusé de réception de commande. Elles ne sont pas modifiables sauf accord expresse et écrit du Vendeur. Elles donnent lieu au versement d'un acompte qui ne sera pas remboursable, même en cas d'inexécution de la commande par l'Acheteur.

Tout manquement de l'Acheteur à une de ses obligations autorisera le Vendeur à suspendre immédiatement toute commande de plein droit. Si la commande est suspendue pendant plus d'un mois, le Vendeur sera autorisé à annuler la commande ou demander son exécution forcée en application de l'article 1221 du Code civil.

Le Vendeur pourra remplacer ou annuler toute ligne de commande en cas d'indisponibilité auprès du Constructeur.

#### **Article 2. Livraison**

Les marchandises sont livrées selon l'incoterm Exworks (ICC2010) sauf mention contraire sur le devis/pro-forma/cotation.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'Acheteur à suspendre ou annuler la commande ou à refuser les marchandises ou prestations ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation ou dédommagement. De plus, le Vendeur ne peut être tenu responsable des délais relevant de la responsabilité de ses sous-traitants. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande. En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours à compter de la date de livraison.

Si les marchandises confiées à un transporteur ont subi des pertes ou avaries, l'Acheteur doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article L. 133-3 du Code de Commerce.

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la commande rend la livraison excessivement onéreuse, le Vendeur peut exiger la renégociation de la commande ou la résolution de celle-ci.

#### **Article 3. Prix – Facturation - Paiement**

Les marchandises et prestations sont vendues conformément au tarif public du Vendeur ou au devis/pro-forma/cotation du Vendeur, en euros ou en US dollars.

Pour permettre la facturation sans TVA, le Client est tenu de fournir une déclaration du transporteur ou du transitaire certifiant l'exportation des marchandises.

Les factures du Vendeur sont payables à réception par virement bancaire sur le compte désigné sauf mention contraire sur la facture. Passé un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture, celle-ci sera considérée comme définitivement acceptée.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard seront dues en cas de paiement de la facture après sa date d'échéance au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de dix (10) points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ par facture pour frais de recouvrement.

Les factures échues et le montant des intérêts de retard seront imputés de plein droit sur tous les montants dus par le Vendeur à l'Acheteur.

Aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé ne sera accordé.

#### **Article 4. Réserve de propriété**

Le Vendeur se réserve, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résiliée de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre de dédommagement.

L'Acheteur est responsable des marchandises vendues dès leur sortie des magasins ou de l'usine du Vendeur; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les marchandises livrées. A défaut d'individualisation, le Vendeur pourra exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie-attribution ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

En cas de revente des marchandises par l'Acheteur, préalablement au transfert de propriété, cette revente sera réputée être faite pour le compte du Vendeur auquel le prix de revente devra être reversé (soit directement, soit sur un compte bancaire ouvert à son nom) à concurrence de sa créance sous peine de poursuite pénale contre l'Acheteur pour abus de confiance.

#### **Article 5. Garantie**

Nous nous engageons à livrer des marchandises conformes aux caractéristiques de la commande.

La garantie applicable aux marchandises neuves est la garantie standard du Constructeur en vigueur à la date de commande.

Cette garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou d'un défaut de conformité (au choix du Vendeur en fonction du diagnostic). Sont notamment exclues de la garantie (liste non exhaustive) : les défaillances résultant d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien (non application des recommandations Constructeur ...), d'abus, de négligences et/ou de réparations non conformes (notamment celles réalisées par un prestataire non agréé)...

La garantie applicable aux marchandises d'occasion est mentionnée, le cas échéant, sur l'offre. A défaut de mention, la vente est faite sans garantie.

Concernant les prestations, le Vendeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

#### **Article 6. Données issues des technologies embarquées**

L'Acheteur accepte l'activation des équipements de technologie embarquée présents sur les machines de l'Acheteur (notamment Productlink®, Cat@Connect...), la collecte, le partage et l'utilisation de toutes les informations transmises par ces équipements que ce soit par le Constructeur, par le Vendeur ou par tout représentant, conformément à la « Déclaration sur les Données » de Caterpillar, disponible à l'adresse suivante [www.cat.com/data\\_governance\\_statement](http://www.cat.com/data_governance_statement) dont l'Acheteur déclare avoir parfaite connaissance. L'Acheteur s'engage à signer tout formulaire de consentement associé.

#### **Article 7. Limitation de responsabilité**

Comme prévu par l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil pour les relations entre professionnels, il est expressément convenu entre l'Acheteur et le Vendeur qu'il n'y aura aucune responsabilité de l'une des parties envers l'autre pour toute perte de production, perte de profit, perte de disponibilité, perte de contrat ou d'occasion de soumissionner ou pour toute perte économique, pour toute perte ou dommage accessoire, consécutif, immatériel ou indirect quel qu'il soit.

La responsabilité du Vendeur est limitée, quelle que soit la nature du dommage direct, à une indemnité dont le maximum est fixé à 25% du prix de vente hors taxe et hors douane.

#### **Article 8. Indépendance des clauses**

Si une disposition des CGV était jugée non valable, contraire au droit applicable, inopposable ou entachée d'un quelconque autre défaut de validité, les autres dispositions resteraient en vigueur et de plein effet. Ladite disposition serait ensuite réputée non écrite et remplacée par le Vendeur par une disposition valable, d'un effet équivalent à la disposition initiale.

#### **Article 9. Clause pénale**

En cas d'inexécution par l'Acheteur de toute commande, celui-ci sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la commande hors taxes et droits de douane en sus de l'acompte non remboursable au titre de l'article 1 et ce, sans préjudice pour le Vendeur du droit d'obtenir tous autres dommages et intérêts ou de demander l'exécution de la commande.

#### **Article 10. Force majeure**

Ont pour effet de suspendre ou de résoudre nos obligations contractuelles les cas de force majeure, conformément à la définition de l'article 1218 du Code civil, tels que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Vendeur ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. Si l'empêchement est temporaire, nos obligations sont suspendues à moins que le retard ne justifie la résolution. La résolution de la commande sera acquise si le retard est supérieur à 6 mois ou en cas d'empêchement définitif.

#### **Article 11. Droit de propriété intellectuelle**

Dans la mesure où la marchandise contient des éléments standards (y compris plans, manuels, brochures, logiciels) qui font l'objet de droit de propriété intellectuelle et qui sont remis à l'Acheteur en vue de l'utilisation de la marchandise, nous accordons à l'Acheteur et à ses sociétés affiliées un droit personnel d'utiliser, reproduire lesdits documents standards uniquement aux fins de l'utilisation des marchandises. En cas de transfert par l'Acheteur des marchandises à un tiers, le droit susvisé d'utiliser les documents standards pourra être transféré par l'Acheteur dès lors qu'il est destiné à une utilisation personnelle du tiers.

#### **Article 12. Loi applicable & règlement des litiges**

Toutes les ventes conclues par le Vendeur sont soumises à la loi française et, en particulier, aux articles 1582 et suivants du Code Civil français.

En cas de traduction dans une autre langue, la version française fera foi.

Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue le 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

Pour toutes les contestations relatives aux commandes, à l'application et/ou à l'interprétation des présentes CGV, seuls seront compétents les tribunaux de Bordeaux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.